

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2022-11-03-A-00085177
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

THESEE FORMATION
A l'attention du représentant légal
Domaine des vivrets
60490 MARQUEGLISE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 02/11/2022 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de THESEE FORMATION, sis Domaine des vivrets 60490 MARQUEGLISE ;
Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-060-2027-11-03-20220584989** est délivrée à THESEE FORMATION, sis Domaine des vivrets, 60490 MARQUEGLISE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22600184260.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité d'Agent cynophile

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 03/11/2022 au 03/11/2027, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 03/11/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale



Catherine MEERPOEL

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.



CS 60023 – 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr